



Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Procurations	1
Votants	18

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le six octobre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle La Tour d'Auvergne en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

**Étaient présents :** Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN, Éric BODIOU, Marie-Louise BURLLOT, Guy LE FLOC'H, Anne LARVOL, Luc COUSQUER, Marie Françoise ROSPARS, Josiane CHARRIER, Sophie CLÉMENT, Morgane MENECE, Jean-Luc VERBRUGGE, Pierre BESCOU, Loeizaïg ROBACHE, Matthieu CAUGANT, Odile CANQUETEAU et Patrice HASCOËT formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent :** M. Jean-Marc CORNILLOU

**Absent(s) ayant donné un pouvoir :** Mme Marie-Claude NEDELEC donne procuration à M. Christian HORELLOU.

**Secrétaire de séance :** Mme Josiane CHARRIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité. Le compte-rendu de la séance du 20 juillet 2021 a été adopté à l'unanimité.

### N° 2021-035 Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'école publique Rapporteur : Marie-Louise BURLLOT

Suite à la demande de Mme GOUÉDIC, Directrice de l'école Pierre Douguet, et à l'ouverture de la 4ème classe, il est proposé d'octroyer une dotation de 1000 € pour l'achat de fournitures scolaires, matériel et équipement pédagogique au titre de l'année 2021 (compte 6067).

De plus, il est nécessaire de prévoir une subvention pour cette même école au titre des activités pédagogiques facultatives (activité kayak, plants et arbres fruitiers pour l'ATE...) pour un montant de 3 500 € (compte 6574), étant précisé que nous possédons un fonds de réserve de 4 000 € sur ce compte 6574.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à procéder au versement de la subvention dans les conditions énoncées ci-dessus.

### N° 2021-036 Passation d'un contrat annuel 2021-2022 pour l'entretien des locaux avec la SARL AUL'NET Rapporteur : Marie-Louise BURLLOT

Le contrat de prestation de services conclu pour la période du 01/10/2020 au 30/09/2021 doit être révisé dans la mesure où un agent communal a repris en interne le nettoyage de la salle multifonctions La Tour d'Auvergne depuis le 01/09/2021 (cf. délibération de modification du tableau des emplois).

Dans la proposition de contrat sur la période du 01/10/2021 au 30/09/2022, le détail des prestations est le suivant :

Mairie	4h
Bibliothèque	1h
Maison médicale	4h
Salle communale	3h

Soit un total de 12 heures de nettoyage des locaux par semaine  
(14 h sur le précédent contrat)

Auquel s'ajoute un forfait mensuel de 3h pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux précités. Le coût forfaitaire mensuel est de 1 210 € HT – Taux horaire de 22 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le contrat de prestation de services avec la société AUL'NET de Dinéault pour assurer la mission de nettoyage des bâtiments communaux tels que décrit ci-dessus pour un coût forfaitaire mensuel de 1 210 € HT et une possibilité de travaux supplémentaires au coût horaire de 22 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 2021-037      Choix d'un fournisseur pour l'acquisition d'une chaudière à pellets à la salle communale**

Rapporteur : Christian HORELLOU

---

L'adjoint en charge des travaux rappelle que des travaux de rénovation énergétique sont actuellement menés sur la salle communale située dans le centre bourg.

Il est proposé de remplacer le chauffage au fuel par une chaudière à bois et pour cela deux entreprises ont été consultés après que le bureau d'études thermique ATIS ait fait des recommandations techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer le marché d'acquisition d'une chaudière à pellets pour la salle communale auprès de l'entreprise Jean Tréanton de Plomodiern 26 238,35 € HT et toutes les pièces s'y rapportant.
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à solliciter des subventions pour financer cet investissement et à signer les différents documents y afférents.

#### **N° 2021-038      Signature d'une convention avec le SDEF relative à l'EP Rue la Tour d'Auvergne**

Rapporteur : Christian HORELLOU

---

L'adjoint en charge de la voirie indique qu'il est prévu de réaliser des travaux d'éclairage public Rue la Tour d'Auvergne, sous la forme d'une convention financière conclue avec le SDEF (cf. annexe 1) pour un montant total de 1 150 € HT. La part communale s'élève à 850 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 14 voix pour et 3 voix contre (Mmes Morgane MENEC, Odile CANQUETEAU et M. Patrice HASCOËT).

- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer la convention financière conclue avec le SDEF relatif aux travaux d'éclairage public Rue la Tour d'Auvergne et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

- Approuve le plan de financement proposé sur la base du coût estimé des travaux, à savoir : la participation financière du SDEF, sous la forme d'un fonds de concours, à hauteur de 300 € HT et le versement de la participation communale estimée à 850 € HT.
- Prévoit que cette dépense sera imputée à l'article 2041582 « Autres groupements – Bâtiments et installations » du budget général de l'exercice en cours.

**N° 2021-039      Signature d'un contrat avec La Poste pour la mise en place d'un plan d'adressage de la commune**  
 Rapporteur : Eric BODIOU

---

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

L'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies) n'est plus à démontrer. En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons. Cet adressage constitue également un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique.

La mise en place de la Base Adresse Locale par La Poste (791 adresses recensées dont 358 à créer), s'effectuera pendant environ un an durant les quatre étapes suivantes :

1. Cadrage du projet : réunion de travail pour définir les modalités du projet ;
2. Audit & Conseil : diagnostic sur l'intégralité des adresses de votre commune ;
3. Réalisation du projet dans l'un des outils après validation par le conseil municipal ;
4. Procès-Verbal (PV) de fin de prestation : finalisation du projet d'un commun accord.

Le coût de cette opération – devis de La Poste - est estimé à 10 940 € HT, pour laquelle un financement public, pourra être sollicité (CD29 et DETR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer le contrat conclu avec La Poste relatif à la mise en place d'un plan d'adressage de la commune et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à solliciter des subventions pour financer cet investissement et à signer les différents documents y afférents.

**N° 2021-040      Adhésion à la Fondation du Patrimoine - Signature d'une convention de mécénat**  
 Rapporteur : Guy LE FLOC'H

---

La Fondation du Patrimoine apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- > Participation au financement des travaux ;
- > Mobilisation autour du mécénat ;
- > Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

Dans le cadre des travaux de restauration de l'église paroissiale, la Fondation du Patrimoine va nous assister pour la mise en place d'une campagne de mécénat populaire (dons de particuliers ou d'entreprises ouvrant droit à des réductions d'impôts) - cf. annexe 2 -.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 160 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise la Commune de Dinéault à adhérer à la Fondation du Patrimoine.
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer la convention de mécénat à intervenir pour ce projet afin de lancer la souscription publique et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la Commune.

**N° 2021-041      Modification du tableau des emplois**  
 Rapporteur : Hélène POULIQUEN

Comme évoqué à la commission du personnel réunie le 16 mars dernier, il est proposé de modifier le tableau des emplois afin d'augmenter la quotité de temps de travail de l'emploi d'agent polyvalent des écoles et de la garderie périscolaire qui passera de 24 h hebdo à 29 h hebdo annualisé.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

✓ La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des écoles et de la garderie périscolaire et des salles communales à raison de 29 heures par semaine, accessible au grade minimum d'Adjoint Technique et au grade maximum d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe ;

En cas d'avis favorable, il convient de :

✓ Supprimer l'emploi d'agent polyvalent des écoles et de la garderie périscolaire à raison de 24 heures par semaine, accessible au grade minimum d'Adjoint Technique et au grade maximum d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe.

Il est ainsi proposé de mettre à jour le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2021, tel qu'il est présenté ci-dessous :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - COMMUNE DE DINÉAULT						
SERVICE	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATIF	Directrice/Directeur Général(e) des Services	Attaché territorial	Attaché Principal	0	1	TC
	Assistant de direction	Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 2ème Classe	1	0	TC
	Agent polyvalent des services administratifs	Adjoint Administratif	Rédacteur territorial	1	0	TNC (28h/sem)
	Agent polyvalent des services administratifs	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1	0	TC
	Agent des services postaux	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1	0	TNC (20h/sem)
TECHNIQUE	Responsable des Services Techniques	Adjoint Technique Principal 2ème Classe/Agent de Maîtrise	Technicien Principal 1ère Classe/Agent de Maîtrise principal	1	0	TC
	Agent polyvalent du service technique / Conducteur d'engins	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	2	0	TC
SCOLAIRE	Responsable du Service Scolaire	Adjoint Technique/Agent de Maîtrise	Adjoint Technique Principal 1ère Classe/Agent de Maîtrise principal	1	0	TNC annualisé (33h/sem)
	Agent polyvalent des écoles et de garderie et de l'entretien des salles communales	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1	0	TNC annualisé (29h/sem)
	Responsable Cantine	Adjoint Technique/Agent de Maîtrise	Adjoint Technique Principal 1ère Classe/Agent de Maîtrise principal	1	0	TNC annualisé (25h/sem)
	Agent polyvalent Cantine	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1	0	TNC annualisé (24h/sem)
<b>TOTAUX</b>				<b>11</b>	<b>1</b>	

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la proposition de création et de suppression de l'emploi susmentionné ;
- Décide d'adopter le nouveau tableau des emplois qui prendra effet à compter du 1er septembre 2021, sous réserve de l'avis favorable du comité technique.

**N° 2021-042      Adhésion au contrat d'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le Centre de gestion du Finistère**  
 Rapporteur : Hélène POULIQUEN

Il est rappelé que par délibération du Conseil en date du 14 mars 2018, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

L'adjointe en charge du personnel expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

**Article 1** : d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

**Formule de franchise :**

<b>Choix 2</b>	Avec une franchise de <b>15 jours</b> par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les frais médicaux)	<b>6,09 %</b>
----------------	---	---------------

➤ **ET/OU Agents affiliés IRCANTEC**

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

<b>Formule de franchise</b>	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	<b>1,12 %</b>
-----------------------------	---	---------------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

**Article 2** : En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

**Article 3** : Le Conseil Municipal autorise le Maire, ou son représentant, à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour

raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

### Questions diverses

---

- Demande de M. Metselaar et Mme Beaugendre exprimée par courrier reçu le 2 juillet 2021 d'acquiescer deux parcelles communales (ZR 155 et 157) afin de reforester le bord de route pour se protéger du bruit. Cette demande comporte une demande d'acquisition de la voie communale qui entre à Ty Provost. Ce projet implique de supprimer le parking avec vue panoramique sur la vallée de l'Aulne.
- Accord du conseil municipal pour la cession d'une portion de la voie communale située devant la propriété des époux Hémon au lieu-dit Kerricard, conformément à la demande exprimée dans leur courrier.

La séance est levée à 21h40.

La secrétaire de séance  
Josiane CHARRIER



Le Maire  
Christian HORELLOU

